

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

N° 240/2014

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
La D218 du PR 19 + 0650 au PR 30 + 0341
Communes de WANGENBOURG-ENGENTHAL, REINHARDSMUNSTER, HENGWILLER
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,
Le Maire de la commune de REINHARDSMUNSTER,
Le Maire de la commune de WANGENBOURG-ENGENTHAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 23 juin 2014 portant délégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers lors du "Rallye de France -Alsace 2014", de réglementer la circulation sur la RD218,

Sur proposition du Chef du Centre Technique du Conseil Général de Saverne,

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 04 octobre 2014 et jusqu'au 05 octobre 2014 inclus, sur la D218 du PR 19 + 0650 au PR 30 + 0341 entre Wangenbourg-Engenthal et Hengwiller, des deux côtés, le stationnement sera interdit. Cette disposition sera applicable du samedi 04 octobre 2014 à 12h00 au dimanche 05 octobre à 24h00. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 05 octobre 2014, sur la D218 du PR 19 + 0650 au PR 30 + 0341 entre Wangenbourg-Engenthal et Hengwiller, dans les deux sens, la circulation sera interdite. Cette disposition sera applicable de 05h00 à 24h00.

Toutefois cette disposition ne sera pas applicable :

- aux véhicules des forces de l'ordre,
- aux véhicules du gestionnaire de la voirie,
- aux véhicules de secours
- aux véhicules des organisateurs de la manifestation
- aux véhicules de la course
- aux riverains détenteurs d'un "laisser passer"
- aux véhicules des spectateurs désirant accéder aux parking P09 et P10 côté Wangenbourg
- aux médias

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Chef du Centre Technique du Conseil Général de Saverne et le Chef du Centre Technique du Conseil Général de Wasselonne.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

MM.

- le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Chef du Centre Technique du Conseil Général de Saverne,
- le Maire de la commune de REINHARDSMUNSTER,
- le Maire de la commune de WANGENBOURG-ENGENTHAL,
- le Maire de la commune de HENGWILLER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le 22 juillet 2014

Le Président du Conseil Général
Pour le Président et par délégation
le Responsable de l'Unité de Gestion du Trafic


Francis ANTHONY

REINHARDSMUNSTER, le 24.07.2014 WANGENBOURG-ENGENTHAL, le 23 JUL. 2014

Le Maire de REINHARDSMUNSTER

Le Maire de WANGENBOURG-ENGENTHAL



LE MAIRE

MARCEL STENGBL



DESTINATAIRES :

MM.

- le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin de Strasbourg ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) ;
- le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU) ;
- le Service du Conseil Général du Bas-Rhin (PAT/DM/UET) ;
- l'Etat-major de la RT-NE de Metz ;
- l'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg ;
- le Chef de l'Unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Saverne ;
- le Chef de l'Unité Territoriale d'Aménagement du Territoire de Molsheim - Strasbourg ;
- le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Marmoutier ;
- le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saverne ;
- le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Wasselonne ;
- le Conseiller Général du Canton de Saverne ;
- le Conseiller Général du Canton de Marmoutier ;
- le Conseiller Général du Canton de Wasselonne.